



2505

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 6 décembre 2005

Direction des Actions  
InterministériellesUrbanisme et Environnement  
3<sup>me</sup> Bureau**INSTALLATIONS CLASSEES POUR****LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

12 DEC. 2005

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.N.C. « Saint Louis Sucre », siège social : 23-25 avenue Franklin D. Roosevelt à PARIS (75008), de sa déclaration effectuée le 5 août 2005 et modifiée le 16 septembre suivant, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 6 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 46 340 kW, au sein de sa sucrerie située sur le territoire de la commune de ROYE, parcelles cadastrées section AH n° 61 à 65, 67, 71 à 74, 77 à 87, 89 à 93, 100 à 104, 109, 111, 114, 120 et 121.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LABELLE DE LA RUBRIQUE	CAPACITE
2921-1.a)	Autorisation	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	46 340 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :  
Dattachée, chef de bureau,



Caroline PEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet de MONTDIDIER
- ⇒ Monsieur le maire de ROYE
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Madame GABREAU, inspectrice des installations classées